



RÈGLEMENT COMPLET JEU AMERICANO GANCIA

Article 1

La Société BARDINET (ci-après dénommée la Société organisatrice), S.A.S. immatriculée au RCS Bordeaux 301 711 461, ayant son siège social Domaine de Fleurence, 33291 Blanquefort Cedex, organise pour sa marque Americano Gancia, un jeu sans obligation d'achat accessible sur le site internet gancia.fr et intitulé "Destination Americanissimo Spritz"

Article 2

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices et de leurs familles.

Article 3

Ce jeu, gratuit et sans obligation d'achat est valable du 1^{er} juin 2021 au 28 février 2022 minuit.

Article 4

Le présent jeu est porté à la connaissance du public sur des collerettes portées par les bouteilles d'Americano GANCIA vendues en grandes surfaces.

Article 5

5.1 Inscription

Pour jouer, le participant est invité :

- 1- à se connecter sur le site internet de la marque à l'adresse gancia.fr et cliquer successivement :
 - sur le bouton qui certifie qu'il a l'âge légal (plus de 18 ans) pour participer au jeu
 - sur le bouton qui lui permet d'accepter, de refuser ou de personnaliser les cookies,
 - puis sur le pavé "jeu" en page d'accueil,
- 2- à remplir, lors de sa première visite sur le site, le bulletin d'inscription au jeu en :
 - communiquant dans les champs de prise de coordonnées ses nom*, prénom*, adresse postale*, adresse e-mail* et téléphone (**champs obligatoires*) et en répondant à une question permettant de vérifier que la participation n'est pas automatisée (robot)
 - cochant les cases "Je certifie avoir plus de 18 ans et résider en France métropolitaine, Corse incluse", "J'accepte le traitement de mes données personnelles conformément au présent formulaire et déclare avoir lu et accepté le règlement du jeu"
 - et, s'il en est d'accord, cochant la case suivante " Je souhaite recevoir par mail des informations de la part d'Americano Gancia et de ses marques partenaires via la newsletter "destinationcocktails.fr" (idées recettes, nouveautés, actualités...)

Une fois qu'il aura validé son formulaire , le participant recevra un mail de confirmation de son inscription au jeu. Lors de ses visites ultérieures, il lui suffira alors de saisir l'adresse mail qu'il aura renseignée lors de son inscription pour accéder au jeu.

5.2 Participation

Le participant accède alors au jeu dont le but est de faire sans encombre un tour d'Italie, depuis Naples jusqu'à Milan.

1) il arrive sur un plateau de jeu, dans un décor où figurent une carte d'Italie jalonnée de 6 villes étapes (Naples – Rome – Florence – Venise – Canelli – Milan) et, au départ de Naples, trois "pions" (visualisant chacun un cocktail réalisé avec Americano Gancia).

Le but du jeu est de rallier chaque ville étape pour atteindre la destination finale, Milan.

2) il doit choisir l'un des trois pions pour déclencher l'animation :

> le pion choisi avance sur la carte pour aller de Naples à Rome, puis de Rome à Florence et ainsi de suite s'il n'est pas stoppé dans son parcours.

Chaque ville ralliée déclenche en effet :

. une fenêtre surgissante avec un "Le saviez-vous ? " (texte pédagogique sur Americano Gancia, la tradition gastronomique italienne, l'aperitivo, le cocktail Spritz...)

. et un message (aléatoire) qui indique au participant s'il peut continuer son tour en Italie ou pas. Par ex :

"Gros coup de fatigue, reposez-vous et revenez demain" > il doit s'arrêter et est invité à venir rejouer le lendemain

"Votre halte à Florence a été inoubliable. Poursuivez votre route, destination Venise !" > il peut continuer sa route et rallier la ville suivante par simple clic sur "je poursuis ma route"

Si le pion choisi réussit son tour d'Italie et rallie sans encombre toutes les villes étapes jusqu'à Milan, il gagne l'un des lots de base ou lots intermédiaires tels que décrits à l'article 6 du présent règlement.

Qu'il ait gagné ou perdu, sa participation est prise en compte pour un tirage au sort en fin d'opération qui attribuera les autres lots.

La participation est limitée à une par jour (même nom, même adresse, même adresse mail).

5.3 Attribution des lots

- Par instants gagnants (première chance) :

un système d'instant gagnants pré-tirés au sort (jour - heure - minute - seconde) permet à certains participants de rallier sans encombre Milan et de gagner des lots tels que décrits à l'article 6 du présent règlement.

Si un participant n'arrive pas à rallier Milan et est arrêté dans son périple sur une ville étape, il a perdu et est invité à rejouer le lendemain.

Ces instants gagnants sont déposés chez l'Huissier de Justice dépositaire du présent règlement.

Si un lot n'est pas attribué faute de participation à l'instant dit "gagnant", il est remis en jeu et automatiquement attribué au premier participant qui aura joué immédiatement après cet instant gagnant.

- Par tirage au sort (deuxième chance) :

un tirage au sort final sera effectué sous contrôle de la SCP Simonin, Le Marec & Guerrier, Huissiers de Justice Associés à Paris, le 15 mars 2022, parmi l'ensemble des participants ayant validé leur participation, pour désigner les deux gagnants d'un "vintage tour en Italie" ainsi que quatre suppléants (un suppléant étant un gagnant potentiel sur une liste d'attente en réserve de l'invalidation d'un gagnant ou de la perte de son lot pour quelque raison que ce soit).

Pour être considéré comme valable, le formulaire de participation devra comporter impérativement les nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail et téléphone du participant. Il est précisé qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail) sera prise en compte pour le tirage au sort final.

Toute adresse e-mail invalide (c'est-à-dire ne permettant pas l'acheminement d'un courrier électronique) pourra entraîner la disqualification de celui qui l'aura communiquée.

Article 6

Lots mis en jeu

- Par instants gagnants sur toute la durée de l'opération :

. 20 (vingt) coffrets "Aperitivo Vintage Tour" contenant des spécialités italiennes sélectionnées par la société Gusto d'Italia pour réaliser des "aperitivo" : Olives de Cerignola - Pesto rosso - Cœur d'artichauts à l'huile - Saucisson Salame Abruzzese - Crostino Toscano à tartiner - Grissini artisanaux - Crème de poivrons - Tapenade olives noires/truffe noire - Parmesan 24 mois.

Un bon de réduction de 2,50 € à valoir sur l'achat d'une bouteille d'Americano Gancia sera joint à ce coffret (L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. A consommer avec modération). Valeur unitaire de chaque coffret (hors bon de réduction) : 65 € TTC (livraison à domicile incluse). Gusto d'Italia se réserve le droit de modifier le contenu de ce coffret si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'un des produits venait à manquer. Dans ce cas, il serait remplacé par un produit de même qualité et de valeur équivalente.

. 100 (cent) plateaux au décor original illustré d'affiches issues de la saga publicitaire de Gancia (plateau en PVC, rond et plat, diamètre 37cm, base antidérapante). Ces plateaux étant des créations originales et n'étant pas commercialisés, leur valeur est donnée à titre indicatif. Valeur unitaire : 25 € TTC

. 2 000 (deux mille) bons de réduction de 2,50 € à valoir sur l'achat d'une bouteille d'Americano Gancia (L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. A consommer avec modération).

Tous ces lots seront envoyés par courrier aux gagnants à l'adresse qu'ils auront renseignée sur leur formulaire de participation, dans un délai maximum de 6 semaines après qu'ils aient eu connaissance de leur gain.

- Par tirage au sort en fin d'opération :

. 2 (deux) séjours en Italie de 6 jours / 5 nuits, pour 2 personnes parmi les 2 séjours suivants et selon le programme théorique décrit plus loin :

- séjour 1 : Florence, la Toscane, le Chianti

- séjour 2 : Milan, Asti, Bergame et les lacs

Valeur de chaque voyage : 3 300 € TTC

Séjour 1 : Florence, la Toscane, le Chianti

- . **Jour 1 : Départ de Paris** - Vol pour Florence – Transfert à l'hôtel – Fin de journée libre
- . **Jour 2 : Florence** – Petit déjeuner – Visite privée avec guide francophone à travers les plus célèbres places et rues de Florence – Après-midi libre – Nuit à l'hôtel
- . **Jour 3 : la Toscane** – Petit déjeuner – Balade en Vespa dans la région selon itinéraire conseillé – Déjeuner inclus - Visite d'une cave et dégustation de vin - Retour à Florence et nuit à l'hôtel
- . **Jour 4 : Sienne** – Petit déjeuner puis départ pour une excursion à Sienne – Visite de la ville avec un guide francophone – Retour à Florence et nuit à l'hôtel
- . **Jour 5 : Florence** – Petit déjeuner puis journée libre à Florence pour découvrir la ville. Déjeuner libre. Diner dans une trattoria (restaurant traditionnel). Nuitée à Florence
- . **Jour 6 : Florence > Paris** - Petit déjeuner, puis en fonction de l'horaire du vol de retour, transfert pour l'aéroport. Enregistrement, et envol pour la France sur vol régulier. Fin des prestations.

Ce séjour comprend :

- . le transport aérien sur vol régulier entre Paris et l'Italie
- . les taxes aéroport et redevance passager, un bagage de soute par personne
- . le transfert aéroport / hôtel / aéroport
- . 5 nuits en hôtel 4* au centre ville de Florence
- . 5 petits déjeuners
- . 1 visite privée de Florence avec guide privé francophone d'environ 2h30
- . 1 journée d'excursion en Vespa dans la région de Florence non privative, déjeuner inclus
- . 1 journée d'excursion à Sienne avec guide francophone non privative
- . 1 diner dans une trattoria réputée de Florence
- . Une assurance multirisque assistance rapatriement / annulation

Ce séjour ne comprend pas :

- . les repas et activités non mentionnés,
- . les boissons, extras et dépenses personnelles
- . les taxes de séjour (règlement sur place)
- . les visites et droits d'entrée sur les sites
- . les pourboires
- . les activités optionnelles et prestations non mentionnées
- . les frais de transport du domicile des bénéficiaires du lot vers l'aéroport de Paris ou autre aéroport selon disponibilités aériennes.

Séjour 2 : Milan, Asti, Bergame et les lacs

- . **Jour 1 : Départ de Paris** – Vol - Prise en charge d'une voiture de location de catégorie B - Installation à l'hôtel - Visite guidée de la ville en Fiat 500 – Dîner libre - Nuit à l'hôtel
- . **Jour 2 : Milan > Asti > Milan** – Petit déjeuner - Escapade libre dans la région d'Asti avec voiture de location - Déjeuner libre - A la convenance du gagnant, visite des caves Gancia à Canelli - Retour à Milan - Dîner libre - Nuit à l'hôtel
- . **Jour 3 : Milan > Bergame** – Petit déjeuner à l'hôtel - Direction Bergame (60 km) - Installation à l'hôtel - Déjeuner et visite libre de Bergame - En fin d'après-midi, cours de cuisine (anglophone) suivi d'une dégustation - Nuit à l'hôtel à Bergame
- . **Jour 4 : Bergame > lac de Côme** – Petit déjeuner puis départ pour la région des lacs et Côme - Balade libre dans la région (suggestions de visites fournies par l'agent de voyage) - Nuit dans un hôtel de la région
- . **Jour 5 : Lac Majeur** – Petit déjeuner puis journée libre pour découvrir le lac, les îles Borromées - Déjeuner libre - Nuit à l'hôtel à Lavena (ou autre ville sur le lac Majeur)
- . **Jour 6 : Lac Majeur > Milan > Paris** - Petit déjeuner, puis en fonction de l'horaire du vol de retour, transfert pour l'aéroport. Enregistrement, et envol pour la France sur vol régulier. Fin des prestations.

Ce séjour comprend :

- . le transport aérien sur vol régulier entre Paris et l'Italie
- . les taxes aéroport et redevance passager, un bagage de soute par personne
- . la location d'une voiture sur la durée du séjour (cat B, km illimité, assurances de base, 1 conducteur de plus de 25 ans)
- . l'hébergement en chambre double et petits déjeuners : 2 nuits à Milan + 1 nuit à Bergame + 2 nuits dans la région des lacs (lac de Côme, lac Majeur)
- . les Petits déjeuners
- . 1 cours de cuisine Italienne + dégustation
- . 1 visite de la ville de Milan, en Fiat 500 d'époque avec guide anglophone / italien, environ 1h00
- . 1 dîner (menu dégustation) au restaurant Terrazza Gallia ou similaire

Ce séjour ne comprend pas :

- . les repas et activités non mentionnés,
- . les boissons, extras et dépenses personnelles
- . les taxes de séjour (règlement sur place)
- . l'essence, la caution & les assurances facultatives pour la location de voiture
- . les visites et droits d'entrée sur les sites ainsi que la visite des caves Gancia
- . les pourboires
- . les activités optionnelles et prestations non mentionnées
- . les frais de transport du domicile des bénéficiaires du lot vers l'aéroport de Paris ou autre aéroport selon disponibilités aériennes..

Les gagnants et les bénéficiaires devront bénéficier de ce voyage impérativement sur l'année 2022 ou l'année 2023 hors périodes de fêtes et de vacances scolaires. Un minimum de 5 dates de départ sera proposé aux gagnants de ces séjours. Le programme du voyage est établi à date du présent règlement et n'est pas contractuel. Il peut être amené à être modifié si des circonstances indépendantes de la volonté de la société organisatrice l'exigeaient. Le voyage proposé est basé sur une estimation avec des vols au départ de Paris et est valide sous réserve de disponibilité des prestations aux dates sélectionnées par les gagnants.

Dans la mesure où la dotation consiste en un voyage et/ou séjour, les gagnants et les bénéficiaires feront seuls leur affaire de satisfaire à toutes les conditions douanières, réglementaires et sanitaires de sortie du territoire et d'entrée sur le territoire étranger et, à ce titre, disposer notamment d'un passeport ou d'une pièce d'identité selon les cas, en cours de validité et ce pendant toute la durée dudit séjour/ voyage. Les bénéficiaires feront seuls leur affaire de toutes les conditions pour pouvoir bénéficier de la location de voiture (permis de conduire depuis plus de 2 ans, carte de crédit internationale au nom du conducteur).

Article 7

Les lots ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot. Le lot est nominatif et ne peut être cédé ou vendu à des tiers.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances (en particulier sanitaires) l'exigent. Il ne sera attribué qu'un seul lot de même nature par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse mail).

Les gagnants désignés par instants gagnants verront apparaître une fenêtre pop-up leur annonçant la nature du lot gagné, dès lors qu'ils auront validé leur participation. Un e-mail de confirmation sera envoyé à l'adresse électronique qu'ils auront renseignée sur le formulaire d'inscription. Les gagnants des lots attribués par tirage au sort recevront également un courrier de confirmation de leur lot.

Si un gagnant s'avère injoignable pendant un délai de 30 jours francs à compter de l'envoi du message électronique l'informant de son gain, il sera déchu de l'attribution du lot et aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. Le lot sera alors attribué au suppléant tiré au sort ; si celui-ci est également injoignable dans un délai de 30 jours francs à compter de l'envoi du courrier électronique l'informant de son gain, le lot sera définitivement perdu. De même si le gagnant ou le suppléant ne peuvent pas ou ne veulent pas bénéficier de leur gain.

Article 8

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, ainsi que sur l'identité d'un gagnant.

Article 9

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 10

La société organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté le jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté. Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si par suite d'incidents de connexion internet et/ou d'actes de malveillances externes, les participants ont été interrompus ou leur participation non prise en compte. Elle ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable : - des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu) - d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site - de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu - des interruptions, des délais de transmission des données - des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels, - de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée - des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique - de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, - de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou tout autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Droit d'exclusion : la société organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : mise en place d'un système de participation automatisé, tentative de forcer les serveurs des organisateurs, participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. Seront en particulier exclus les participations multiples déguisées : participants s'enregistrant sous des noms très proches (variation d'une à deux lettres par exemple) et avec une même adresse, participants s'enregistrant avec un même nom mais avec une adresse postale très proche (variation d'un numéro de rue ou de bâtiment par exemple ou d'une lettre dans le nom de rue) ou avec une adresse mail très proche (même structure alphabétique mais terminaison de chiffres différente). Ces participants seraient exclus du jeu quant bien même ils auraient reçu un mail les informant qu'ils ont gagné l'un des lots mis en jeu. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile. Toutes informations inexacts ou mensongères entraîneront la disqualification du participant.

La société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent jeu, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes, sur la base de l'article 323 - 2 du Code Pénal (modifié par l'ordonnance n° 2000-916 du 19 /09/2000 art. 3 Journal Officiel du 22 /09/ 2000 en vigueur le 01/01/2002) : « Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende ».

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

Article 11

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation au jeu peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion, soit un total de 0,20 euros TTC sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur. Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe. Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le 15/03/2022 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du jeu accompagnées d'un RIB/RIP comportant le code IBAN et BIC. Pour les demandes de remboursement des frais de connexion à Internet, les demandes doivent être accompagnées de l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au site Internet, de la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heure de sa connexion au site.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet gancia.fret de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants.

Il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée du jeu et uniquement dans le cadre de la participation au jeu objet du présent règlement.

Adresse du jeu :

SGA – Jeu Americano Gancia – 18 rue Horace Vernet – 92130 Issy les Moulineaux

Article 12

Les gagnants du jeu autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toute indication d'identité et/ou d'adresse fautive entraînera automatiquement l'élimination du participant à ce jeu. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Article 13

La participation au présent jeu donne aux organisateurs l'autorisation d'utiliser les noms, prénoms et villes des gagnants sous réserve de leur accord préalable. Ceci sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation. Si les gagnants s'opposent à l'utilisation de leur nom, ils doivent le faire savoir par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : BARDINET, Domaine de Fleurence - BP 513 - 33291 Blanquefort Cedex

Article 14

Pour bénéficier des services et fonctionnalités proposés par le site gancia.fr et en particulier pour participer au jeu internet - objet du présent règlement - les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant dans le formulaire d'inscription (nom, prénom, adresse postale et adresse mail...) (ci-après les « Données »). Ces données sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique conformément à la loi Informatique et Libertés et à la Réglementation Générale de Protection des Données (RGPD). Elles sont nécessaires à la prise en compte de leurs demandes sur la base de leur consentement, et en particulier, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces données personnelles sont transmises aux sociétés en charge de la relation client et sont conservées pendant 5 ans.

S'agissant des participants qui ont coché la case " Je souhaite recevoir par mail des informations d'Americano Gancia et de ses marques partenaires via la newsletter "Destinationcocktails.fr", leurs données personnelles pourront également être utilisées par l'Organisateur et/ou les sociétés en charge de la relation client pendant une durée de 5 ans.

Par ailleurs, le site est susceptible de collecter des données personnelles sur la date, les pages consultées, le temps de consultation, ainsi que le fournisseur d'accès, le moteur de recherche utilisé, le lien hypertexte (un lien hypertexte ou hyperlien se positionne sur un à plusieurs mots ou une image et permet de passer de la page web consultée à une autre en cliquant dessus) à l'origine de la consultation, l'adresse IP (une adresse IP – Internet Protocol – est le numéro qui identifie chaque ordinateur connecté à internet).

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 art.27, modifiée par la Loi n°2004-801 du 4 août 2004, les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, d'effacement et définir vos directives post-mortem, à l'adresse mail du délégué à la protection des données dpo@la-martiniquaise.fr ou à l'adresse postale COFEPP – Délégué CNIL – 18 rue de l'Entrepôt -94 227 Charenton-le-Pont Cedex en justifiant de leur identité. A tout moment, les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL

Article 15

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Il est consultable sur le site internet gancia.fr jusqu'au 1^{er} mars 2022.

Le règlement complet est déposé à l'étude de la SCP Simonin, Le Marec et Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS, à laquelle est confié le contrôle de la légalité du jeu.

Fait à Meudon la Forêt, le 24 mai 2021

